



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du conseil d'administration**

-----  
Séance du 22 mai 2025  
-----

**Président de séance** : Monsieur Charles Ange GINESY

**Présents :**

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Marie BENASSAYAG, Monsieur Yannick BERNARD, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Charles Ange GINESY, Alexandra MARTIN, Madame Michèle PAGANIN, Monsieur Jean THAON.

Suppléants : Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Didier CARRETERO, Monsieur Bernard DELIQUAIRE, Madame Céline DUQUESNE, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Monsieur Gérald LOMBARDO, Monsieur Roger ROUX,

Procurations : Monsieur Anthony BORRE à Monsieur Jean-Jacques CARLIN.

**RAPPORT N° 25-11 - Provisions pour dépréciation des comptes de redevables**

Conformément aux articles L.3321-1 et D.3321-2 du code général des collectivités territoriales, et au paragraphe 3, chapitre 1 du titre 2 de l'instruction budgétaire et comptable (M57), le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Considérant que la constitution de provision pour dépréciation des comptes de redevables est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque, il vous est demandé d'approuver la constitution d'un provisionnement à hauteur du risque d'irrecouvrabilité concernant des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Après un examen conjoint de chaque dossier entre l'ordonnateur et le comptable, et au vu des dépréciations des comptes de redevables susceptibles d'être irrecouvrables, Monsieur le Payeur départemental a présenté de nouvelles demandes de provisionnements à hauteur de :

- 71 611,54 euros pour le budget principal.

Les crédits ont été prévus pour le budget principal, aux budgets primitif et supplémentaire 2025 (article 6817) et permettent la constitution de ces provisions.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à procéder à la constitution d'une provision à hauteur de 71 611,54 euros pour le budget principal conformément à la demande du comptable public.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles Ange GINÉSY*